

# CHARTRE DU RÉFÉRENDUM CITOYEN LIBRE ET SOUVERAIN (RLS)

**Article 1.** Le référendum d'initiative citoyenne est libre et souverain. Il prend la dénomination de RLS. Dans tous les cas, son résultat prévaut sur toute décision politique, notamment issue d'un référendum d'initiative représentative, d'un vote du parlement ou d'un décret du pouvoir exécutif.

**Article 2.** Le domaine de compétence du RLS est illimité. Il peut s'exercer notamment dans le domaine constitutionnel, législatif et réglementaire. Le nombre de questions posées est illimité. La réponse peut être globale ou multiple suivant les cas.

**Article 3.** Le RLS. est un dispositif qui comporte trois phases : **Phase 1** : l'initiative. **Phase 2** : le débat. **Phase 3** : la votation

**Article 4.** Cet article concerne la phase 1 du RLS : l'initiative. L'initiative citoyenne est organisée dans le cadre d'une infrastructure dédiée, composée d'une plateforme internet sur laquelle tout citoyen ou groupement de citoyens peut déposer un projet de RLS. Chaque projet peut être accompagné de tout document média explicatif complémentaire. Chaque projet reste disponible à la consultation et à l'implémentation de signatures citoyennes pendant 6 mois. Chaque projet est classé par thème. Toute proposition de RLS possédant le nombre de signatures requises, c'est à dire 1% des citoyens français majeurs inscrits ou non sur les listes électorales, est transféré en phase 2, après validation définitive des signatures par une commission référendaire.

**Article 5.** Afin de faciliter le travail des porteurs de projet, un financement public est attribué à tout groupement de citoyens déclaré. L'enveloppe globale de ce financement est égale à la moitié du financement électoral attribué aux partis politiques, soit 30 millions d'euros. Le susdit financement global des partis politiques est donc diminué d'autant. Cette enveloppe est répartie de façon égalitaire entre tous les groupements de citoyens qui en font la demande, à l'exception, naturellement, des groupements percevant déjà le financement électoral susdit. Plusieurs mouvements de citoyens peuvent se regrouper pour le financement d'un projet de référendum commun.

**Article 6.** Un processus de RLS peut être interrompu à tout moment si le pouvoir représentatif légifère en conséquence et valide la proposition en cours du RLS en respectant l'intégralité du projet, Dans le cas contraire le Président de la République est tenu, dans les 3 mois, de fixer la date du RLS et en confie l'exécution au ministère de l'intérieur.

**Article 7.** Cet article concerne la phase 2 du RLS. : le débat. Le débat Citoyen est organisé dans le cadre d'une infrastructure dédiée, composée d'un ensemble de salles publiques ouvertes dans chaque localité, par tranche nominative de 3.500 électeurs, qui en seront informés. Le prêt et l'utilisation de ces salles étant entièrement financés par les collectivités territoriales. Les projets validés y sont débattus en toute liberté. Dans chaque salle un animateur sera désigné par l'ensemble des membres de la salle lors de sa première réunion débat. Les projets sont mis en débat dans l'ordre chronologique de leur validation. Chaque projet doit bénéficier d'un débat étalé sur un mois. L'organisation des réunions de débat et les débats eux-mêmes sont soumis au respect d'une charte de fonctionnement.

**Article 8.** Cet article concerne la phase 3. : La votation. La votation est organisée par le Ministère de l'intérieur. Le RLS est déclaré adopté si la majorité plus une voix a répondu oui à la question posée sous réserve d'une participation égale ou supérieure à 50 % du corps électoral. Dans le cas contraire la votation est annulée.